

26

RAPPORT

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUX GROUPES D'ELUS.

En application de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la délibération du 4 avril 2008, le Conseil Municipal met actuellement à disposition du personnel aux groupes d'élus dans la limite de 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus.

Compte tenu de l'évolution du grade du nouvel agent affecté au groupe Metz Demain représenté au Conseil Municipal, le poste initial de secrétaire administratif à temps complet de catégorie C doit évoluer sur un emploi d'assistant administratif (catégorie B).

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la motion suivante.

MOTION

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUX GROUPES D'ELUS.

Le Conseil Municipal,

La (les) Commission(s) compétente(s) entendue(s) ;

Vu l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 ;

CONSIDERANT que le groupe d'élus « Metz Demain » a exprimé le souhait de bénéficier d'un poste de catégorie B eu égard au grade du nouvel agent affecté à ce poste ;

DECIDE de transformer l'emploi de secrétaire administratif de catégorie C mis à la disposition du groupe d'élus « Metz Demain » à compter du 4 janvier 2010, en un emploi d'assistant administratif (catégorie B) ;

Les conditions de recrutement, de rémunération et la nature des fonctions sont les suivantes :

Emploi : assistant administratif

Niveau de recrutement : niveau baccalauréat.

Niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon du cadre d'emplois des rédacteurs.

Nature des Fonctions : collaborateurs du groupe d'élus chargé d'effectuer des activités de traitement de dossiers, de rédaction de courriers, de bureautique, d'accueil et de diverses tâches administratives.

L'agent affecté à cet emploi pourra soit être du personnel titulaire dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative aux positions des fonctionnaires territoriaux, soit du personnel recruté sous contrat suivant les dispositions prévues par l'article 4-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les conditions d'affectation des agents ainsi mis à disposition au titre de la présente motion comme de la délibération du 4 avril 2008 sont fixées proportionnellement à leurs effectifs et dans la limite des crédits dont le plafond est prévu par l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités territoriales. Elles sont rappelées ci-dessous :

Groupe Gauche Plurielle :

1 cadre administratif
1 assistant administratif
3 secrétaires administratifs

Groupe « Un destin pour Metz »

1 secrétaire administratif

Groupe « Metz Demain »

1 assistant administratif

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué ;

Madame FRITSCH-RENARD